

BULLETIN

Officiel

Ministère de l'éducation nationale
de la jeunesse et des sports

**Jeunesse,
Sports
& Vie associative**

N° 9 - 20 septembre 2020



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

Plan de classement

Sommaire chronologique

Sommaire thématique

Plan de classement

ADMINISTRATION

Administration générale

Administration centrale

Services déconcentrés

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

AFLD

CNDS

ASC

OFQJ

Distinctions honorifiques

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Professions du sport et de la jeunesse

Sport

Associations et instances sportives

Équipements sportifs

Jeunesse et vie associative



Sommaire chronologique

	Pages
2 juillet 2020	
Instruction interministerielle N° DS/DS3A/DGESCO/DSR/DGITM/2020/48 du 2 juillet 2020 relative à l'organisation du déploiement territorial du programme interministériel « Savoir Rouler à Vélo »	10
6 août 2020	
Arrêté du 6 août 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs	1
Arrêté du 6 août 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs.....	4
Arrêté du 6 août 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État au sein des ministères sociaux	7

Sommaire thématique

Pages

ADMINISTRATION

Administration générale

Arrêté du 6 août 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs	1
Arrêté du 6 août 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs.....	4
Arrêté du 6 août 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État au sein des ministères sociaux	7

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Jeunesse et vie associative

Instruction interministérielle N° DS/DS3A/DGESCO/DSR/DGITM/2020/48 du 2 juillet 2020 relative à l'organisation du déploiement territorial du programme interministériel « Savoir Rouler à Vélo »	10
---	-----------

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 6 août 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs

NOR : SSAR2030370A

Le ministère des solidarités et de la santé, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 *bis* ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2019 fixant la composition nominative de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu le procès-verbal du dépouillement du scrutin du 11 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs ;

Sur la proposition du directeur des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs :

Adjoints administratifs principaux de 1^{re} classe

Membres titulaires

Mme COPP Marie-Laure (UNSA).

M. FAIHY Michel (CGT).

Mme PEREZ DE TULEDA Muriel (FO).

Membres suppléants

Mme DELPLA Laurence (UNSA).

Mme MARTEL Dominique (CGT).

Mme ARAB Halida (FO).

Adjoints administratifs principaux de 2^e classe

Membres titulaires

M. CARLIER Daniel (UNSA).

Mme DEMAY Cathy (CGT).

Mme PALVADEAU Sonia (CFDT).

Membres suppléants

Mme ROUMEGOU Sylvie (UNSA).
Mme POUGET Anne (CGT).
Mme DOS SANTOS Francesca (CFDT).

Adjointes administratifs

Membres titulaires

Mme ZOUBERT Sitti (FSU).
Mme TAVANDAY Moinaïdi (FSU).

Membres suppléants

Mme YOUSSEUFFOU Karima (FSU).
Mme COMBO Tissianti (FSU).

Article 2

Sont nommés représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs, pour les questions relatives à l'avancement et à la promotion :

Membres titulaires

M. Pascal BERNARD, directeur des ressources humaines.
M. Yvon BRUN, sous-directeur de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).
Mme Christine BOULAY-FILLEUL, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'administration générale, à la division des Cabinets (DDC).
M. Jérémy DAVELU, secrétaire général adjoint à la DRJSCS des Hauts-de-France.
Mme Christelle LEMIEUX, cheffe de la division des ressources à la direction générale de la santé (DGS).
Mme Laurence BERNHEIM, adjointe au chef de bureau des ressources humaines et de l'administration générale à la direction des finances, des achats et des services (DFAS).
M. Arnaud PLANEILLE, secrétaire général adjoint à la DIRECCTE d'Île-de-France.
Mme Nadine ROYER, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de catégorie B et C (SDGAP5) à la sous-direction de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).

Membres suppléants

M. Eric LEDOS, chef du service transformation numérique et gestion de proximité par intérim, à la direction des ressources humaines (DRH).
Mme Evelyne BONNAFOUS, adjointe au sous-directeur de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).
Mme Catherine BELGACEM, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et des affaires générales à la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).
M. Franck CAILLARD, coordonnateur du département de gestion administrative des ressources humaines, à la DRDJSCS du Centre Val de Loire.
M. Alexandre CARPENTIER, responsable du service administration du personnel et de la paie à l'ARS des Hauts-de-France.
Mme Marie-Hélène IMAD, responsable des ressources humaines à la DIRECCTE de Bretagne.
M. Alexis MONTERRAT, secrétaire général à la DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté.
M. Mario NIHA, adjoint à la cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de catégorie B et C (SDGAP5) à la sous-direction de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).

Article 3

Sont nommés représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs, pour, pour les autres questions :

Membres titulaires

M. Pascal BERNARD, directeur des ressources humaines.

M. Thomas BRETON, chef du département contentieux et pré contentieux - pôle vie au travail et dialogue social - service stratégie à la direction des ressources humaines (DRH).

Mme Christine BOULAY-FILLEUL, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'administration générale, à la division des Cabinets (DDC).

M. Jérémy DAVELU, secrétaire général adjoint à la DRJSCS des Hauts-de-France.

Mme Christelle LEMIEUX, cheffe de la division des ressources à la direction générale de la santé (DGS).

Mme Laurence BERNHEIM, adjointe au chef de bureau des ressources humaines et de l'administration générale à la direction des finances, des achats et des services (DFAS).

M. Arnaud PLANEILLE, secrétaire général adjoint à la DIRECCTE d'Île-de-France.

Mme Nadine ROYER, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de catégorie B et C (SDGAP5) à la sous-direction de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).

Membres suppléants

Mme Marie-Françoise LEMAITRE, conseillère du directeur des ressources humaines.

Mme Sylvie PLANCHE, cheffe de la mission CAP-CCP au département contentieux et pré contentieux à la direction des ressources humaines (DRH).

Mme Catherine BELGACEM, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et des affaires générales à la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

M. Franck CAILLARD, coordonnateur du département de gestion administrative des ressources humaines, à la DRDJSCS du Centre Val de Loire.

M. Alexandre CARPENTIER, responsable du service administration du personnel et de la paie à l'ARS des Hauts-de-France.

Mme Marie-Hélène IMAD, responsable des ressources humaines à la DIRECCTE de Bretagne.

M. Alexis MONTERRAT, secrétaire général à la DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté.

M. Mario NIHA, adjoint à la cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de catégorie B et C (SDGAP5) à la sous-direction de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).

Article 4

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 6 août 2020.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
PASCAL BERNARD

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 6 août 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs

NOR : SSAR2030371A

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 février 2010 modifiant l'arrêté du 13 février 2008 portant création de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu le procès-verbal du dépouillement des votes établi le 13 décembre 2018 à l'issue des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs ;

Sur la proposition du directeur des ressources humaines par délégation,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales :

Membres titulaires

Secrétaire administratif de classe normale

Dominique DUPIN (UNSA).

Sybille HUIBAN (CFDT).

Agnès CORDIER (FO).

Secrétaire administratif de classe supérieure

Vincent CAMPANO (UNSA).

Mathias LIEGEARD (CFDT).

Emmanuelle ALARCON-GARCIA (CGT).

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Ildy JEAN-LOUIS (UNSA).

Corinne DUPOUX (CGT).

Membres suppléants

Secrétaire administratif de classe normale

Valérie BALSON (UNSA).
Christophe BIZET (CFDT).
Blandine FEBVRE (FO).

Secrétaire administratif de classe supérieure

Catherine PITAULT-COSSONNIERE (UNSA).
Catherine ROCHER (CFDT).
Laurent PARE (CGT).

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Yassine KROUCHI (UNSA).
Isabelle TETEGAN (CGT).

Article 2

Sont nommés représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales, pour les questions relatives à l'avancement et à la promotion :

Membres titulaires

Pascal BERNARD, directeur des ressources humaines.

Yvon BRUN, sous-directeur de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (SDGAP).

Nadine ROYER, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de catégorie B et C (SDGAP5) de la direction des ressources humaines.

Nelly VEDRINE, adjointe au chef du bureau des personnels jeunesse et sports, de l'éducation nationale et des instituts spécialisés (SDGAP8) de la direction des ressources humaines.

Mohamed BYBI, chef du bureau des personnels techniques et d'inspection es affaires sanitaires et sociales (SDGAP2) de la direction des ressources humaines.

Laurette PEGORARO, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs de catégorie A (SDGAP4) à la sous-direction de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).

Chantal DUCHESNE, secrétaire générale adjointe de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'île-de-France.

Jean-Paul BOHEME, chef du département des moyens de la division des cabinets des ministères sociaux.

Membres suppléants

Eric LEDOS, chef du service transformation numérique et gestion de proximité par intérim, à la direction des ressources humaines.

Evelyne BONNAFOUS, adjointe au sous-directeur de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (SDGAP).

Mario NIHA, adjoint à la cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de catégorie B et C (SDGAP5) de la direction des ressources humaines.

José Bernard FUENTES, secrétaire général de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine.

Vincent SEVAER, directeur adjoint des ressources humaines à la direction des ressources de l'agence régionale de santé Bretagne.

Sylviane BORDONADA, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et des affaires générales, correspondante handicap de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques.

Claude FRANCK, chef de bureau des ressources humaines et des affaires générales à la direction générale de la cohésion sociale.

Maud MOQUE, responsable de formation à l'École des hautes études en santé publique.

Article 3

Sont nommés représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales, pour les autres questions :

Membres titulaires

Pascal BERNARD, directeur des ressources humaines.

Thomas BRETON, chef du département contentieux et précontentieux de la direction des ressources humaines.

Nadine ROYER, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de catégorie B et C (SDGAP5) de la direction des ressources humaines.

Nelly VEDRINE, adjointe au chef du bureau des personnels jeunesse et sports, de l'éducation nationale et des instituts spécialisés (SDGAP8) de la direction des ressources humaines.

Mohamed BYBI, chef du bureau des personnels techniques et d'inspection es affaires sanitaires et sociales (SDGAP2) de la direction des ressources humaines.

Laurette PEGORARO, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs de catégorie A (SDGAP4) à la sous-direction de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).

Chantal DUCHESNE, secrétaire générale adjointe de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France.

Jean-Paul BOHEME, chef du département des moyens de la division des cabinets des ministères sociaux.

Membres suppléants

Mme Marie-Françoise LEMAITRE, conseillère du directeur des ressources humaines.

Mme Sylvie PLANCHE, cheffe de la mission CAP-CCP au département contentieux et pré contentieux, direction des ressources humaines.

Mario NIHA, adjoint à la cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de catégorie B et C (SDGAP5) de la direction des ressources humaines.

José Bernard FUENTES, secrétaire général de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine.

Vincent SEVAER, directeur adjoint des ressources humaines à la direction des ressources de l'agence régionale de santé Bretagne.

Sylviane BORDONADA, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et des affaires générales, correspondante handicap de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques.

Claude FRANCK, chef de bureau des ressources humaines et des affaires générales à la direction générale de la cohésion sociale.

Maud MOQUE, responsable de formation à l'École des hautes études en santé publique.

Article 4

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 6 août 2020.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
PASCAL BERNARD

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 6 août 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État au sein des ministères sociaux

NOR : SSAR2030372A

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 *bis* ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2014 modifié relatif à la création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des attachés d'administration de l'État rattachés aux ministres chargés des affaires sociales ;

Vu le procès-verbal du dépouillement des opérations de vote en date du 14 décembre 2018 suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Sur la proposition du directeur des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État :

Attachés d'administration hors classe

Membres titulaires

M. Cédric CHAMBON (CFDT).

M. Thierry CATELAN (UNSA).

Membres suppléants

M. Thierry CASTAGNO (CFDT).

Mme Eve DELOFFRE (UNSA).

Attachés principaux d'administration

Membres titulaires

M. Stéphane L'HOMEL (CFDT).

M. Eric VEGAS-DANGLA (UNSA).

Membres suppléants

Mme Pascale STOVEN (CFDT).
M. Christophe AUBERGEON (UNSA).

Attachés d'administration

Membres titulaires

Mme Emeline GALABRUN (CFDT).
M. Olivier ROCHE (CGT).
Mme Susanne DUMMANN (CGT).

Membres suppléants

Mme Alice HADJOU (CFDT).
M. Adrien DRIOLI-KOPIAN (CGT).
Mme Anne SANQUER (CGT).

Article 2

Sont nommés représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État, pour les questions relatives à l'avancement et à la promotion :

Membres titulaires

M. Pascal BERNARD, directeur des ressources humaines.
M. Yvon BRUN, sous-directeur de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).
M. Alexandre DELPORT, chef de la division des affaires générales à la direction de la sécurité sociale.
Mme Naïma HOUITAR-ASSAOUI, responsable régionale des ressources humaines et de la formation à la DIRECCTE Centre Val de Loire.
Mme Sophie CHAILLET, secrétaire générale à la DIRECCTE d'Île-de-France.
Mme Nadia SEDRAOUI, cheffe du département innovation et action sociale à la direction des ressources humaines (DRH).
M. Alain MAISON, chef du bureau des personnels administratifs de catégorie A (SDGAP4) à la sous-direction de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).

Membres suppléants

M. Eric LEDOS, chef du service transformation numérique et gestion de proximité par intérim, à la direction des ressources humaines (DRH).
Mme Evelynne BONNAFOUS, adjointe au sous-directeur de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).
Mme Anne GRAILLOT, directrice adjointe régionale à la DIRECCTE d'Île-de-France, responsable de l'unité départementale des Yvelines.
M. Jean Luc CATANAS, adjoint au chef de la mission des ressources humaines et des affaires générales à la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP).
M. Alexandre DORVILLE, secrétaire général à la DRJSCS d'Île-de-France.
Mme Laurette PEGORARO, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs de catégorie A (SDGAP4) à la sous-direction de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).
Mme Dalila ZIADI, chargée d'études juridiques au département dialogue social, expertise juridique et statutaire à la direction des ressources humaines (DRH).

Article 3

Sont nommés représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État, pour les autres questions :

Membres titulaires

M. Pascal BERNARD, directeur des ressources humaines.

M. Thomas BRETON, chef du département contentieux et pré contentieux - pôle vie au travail et dialogue social - service stratégie à la direction des ressources humaines (DRH).

M. Alexandre DELPORT, chef de la division des affaires générales à la direction de la sécurité sociale.

Mme Naïma HOUITAR-ASSAOUI, responsable régionale des ressources humaines et de la formation à la DIRECCTE Centre Val de Loire.

Mme Sophie CHAILLET, secrétaire générale à la DIRECCTE d'Île-de-France.

Mme Nadia SEDRAOUI, cheffe du département innovation et action sociale à la direction des ressources humaines.

M. Alain MAISON, chef du bureau des personnels administratifs de catégorie A (SDGAP4) à la sous-direction de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).

Membres suppléants

Mme Marie-Françoise LEMAITRE, conseillère du directeur des ressources humaines.

Mme Sylvie PLANCHE, cheffe de la mission CAP-CCP au département contentieux et pré contentieux à la direction des ressources humaines (DRH).

Mme Anne GRAILLOT, directrice adjointe régionale à la DIRECCTE d'Île-de-France, responsable de l'unité départementale des Yvelines.

M. Jean Luc CATANAS, adjoint au chef de la mission des ressources humaines et des affaires générales à la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP).

M. Alexandre DORVILLE, secrétaire général à la DRJSCS d'Île-de-France.

Mme Laurette PEGORARO, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs de catégorie A (SDGAP4) à la sous-direction de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).

Mme Dalila ZIADI, chargée d'études juridiques au département dialogue social, expertise juridique et statutaire à la direction des ressources humaines (DRH).

Article 4

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 6 août 2020.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
PASCAL BERNARD

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCONOMIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DES SPORTS

Direction des sports

Sous-direction de la sécurité, des métiers de l'animation
et du sport et de l'éthique (DS3)

Bureau de la protection des publics et des pratiquants

Instruction interministérielle N° DS/DS3A/DGESCO/DSR/DGITM/2020/48 du 2 juillet 2020 relative à l'organisation du déploiement territorial du programme interministériel « Savoir Rouler à Vélo »

NOR : SPOV2007267J

Date d'application : immédiate.

Résumé : la présente instruction présente le programme « Savoir Rouler à Vélo » et les modalités de déploiement attendues sur les territoires.

Mention Outre-mer : le texte s'applique en l'état dans ces territoires.

Mots clés : Mesure 10 du CISR – Savoir Rouler à Vélo – SRAV – Pratique du vélo – Enfants 6 à 11 ans – Autonomie, sécurité.

Texte de référence :

Article L. 312-13-2 du code de l'éducation.

Circulaire/instruction abrogée : néant.

Circulaire/instruction modifiée : néant.

Annexe :

Modèle de charte territoriale du SRAV disponible également sur www.savoirroulervelo.fr.

La ministre chargée des transports, Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, Le ministre de l'intérieur, La ministre des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région, Mesdames et Messieurs les recteurs d'académien, Mesdames et Messieurs les préfets de département. Copie à : Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Mesdames et Messieurs les directeurs des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations, Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale, Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer, Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires, Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services de l'éducation nationale, Mesdames et Messieurs les coordonnateurs départementaux de la sécurité routière, M. le président de l'Agence nationale du sport

La loi d'orientation des mobilités a inséré dans le code de l'éducation un article L. 312-13-2 relatif à l'apprentissage du « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV destiné aux enfants de 6 à 11 ans).

Cet apprentissage peut s'effectuer sur le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire à l'issue duquel des attestations sont délivrées.

Le SRAV poursuit trois enjeux :

- un enjeu de sécurité, en renforçant les conditions de sécurité de la pratique du vélo, en autonomie, sur la voie publique, chez les enfants de 6 à 11 ans. C'est une déclinaison directe de la mesure 10 du Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR) du 9 janvier 2018 qui définissait les contours du SRAV ;
- un enjeu de développement des mobilités actives dans le cadre Plan vélo et mobilités actives, annoncé par le premier ministre le 14 septembre 2018. L'objectif de ce plan est de multiplier par trois l'usage du vélo en France et d'atteindre 9 % des déplacements à l'horizon des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Le Programme « Savoir Rouler à Vélo » encourage un mode économique et écologique de déplacement et, comme d'autres programmes notamment développés au sein des établissements scolaires, il promeut la pratique d'une activité physique régulière auprès des plus jeunes qui sont exposés aux risques liés à la sédentarité ;
- un enjeu de développement de la pratique d'activité physique et sportive durable en visant l'augmentation de 3 millions de pratiquants supplémentaires d'ici 2024. Jugée comme facile d'accès, cette activité permet également aux jeunes de se rendre en autonomie aux autres activités sportives.

Aussi, si le pilotage de ce programme est de la responsabilité du ministère des sports, les ministères chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'intérieur, des transports et la Délégation à la Sécurité Routière, y sont très étroitement associés.

De même, dans l'objectif de permettre le développement d'une pratique sécurisée et autonome sur la voie publique, un grand nombre de partenaires – fédérations sportives, associations d'usagers de la bicyclette, associations de prévention, mutuelles, professionnels de l'encadrement – signataires d'une charte d'engagements – ont travaillé à l'élaboration d'un socle commun de compétences (savoir pédaler, savoir circuler, savoir rouler à vélo), qui est la référence de l'apprentissage du « Savoir Rouler à Vélo ».

Depuis le 18 avril 2019, date de lancement de ce programme, une offre de services numériques est disponible sur le site internet : www.savoirroulervelo.fr avec :

- une cartographie des intervenants référencés permettant d'identifier un site d'apprentissage proche de son lieu de vie ;
- des fiches pédagogiques et tutoriels vidéos en libre accès et à destination première des intervenants souhaitant mettre en place les cycles d'apprentissage du « Savoir Rouler à Vélo » ;
- un livret pédagogique à fournir à chaque enfant lors de son entrée en formation, afin de communiquer sur le dispositif et de suivre l'apprentissage de chaque bloc ;
- des outils de communication diversifiés ;
- une application à l'attention des intervenants servant à enregistrer, par la délivrance d'une attestation, le nombre d'enfants ayant réalisé les 3 blocs du « Savoir Rouler à Vélo » ;
- un suivi statistique par département du nombre d'attestations délivrées ainsi que du nombre d'intervenants déclarés ;
- la liste des partenaires signataires de la charte d'engagement.

D'ici 2022, le déploiement de cette mesure sur tout le territoire doit bénéficier à l'ensemble d'une classe d'âge avant son entrée au collège. La pleine réalisation de l'objectif doit s'appuyer sur un pilotage local, avec l'ensemble des acteurs concernés en définissant les responsabilités de chacun.

Étant un des éléments structurant du plan Vélo et mobilités actives piloté par le Gouvernement comme un des « objets de la vie quotidienne » (OVQ - circulaires 6117/SG et 6118/SG du 3 octobre 2019), le SRAV et son objectif d'un déploiement complet en 2022, font l'objet d'un suivi dans ce cadre. Il doit aussi faire l'objet d'un bilan semestriel par les préfets de région.

Dans ce contexte, il est demandé :

1. Au préfet de département, de missionner le service en charge de la mise en œuvre des politiques publiques en matière de jeunesse et des sports afin d'assurer le déploiement de ce programme sur le territoire, et de coordonner l'intervention des différents acteurs concernés par ce dispositif, dans le cadre d'un comité de pilotage.

Compte tenu de la pluralité des acteurs concernés, ce comité de pilotage devra à *minima* comprendre :

- les services déconcentrés relevant des périmètres des différents ministères concernés dans la mise en œuvre du déploiement du SRAV sur le territoire, à savoir :

- la direction académique des services de l'éducation nationale. A cet égard, il convient de préciser que les écoles ont légalement la mission de veiller à ce que tous les élèves et leurs familles aient la connaissance des offres de formation proposées par les structures locales partenaires dans les temps périscolaire et extrascolaire ;

- la direction départementale de la cohésion sociale ;
 - la direction départementale des territoires ;
 - la coordination départementale à la sécurité routière.
 - les relais locaux des différents partenaires nationaux (fédérations sportives, associations de prévention, professionnels du cycle, etc.) ;
 - des collectivités territoriales en capacité de financer les projets, de mettre à disposition leurs réseaux et ressources humaines et d'informer leurs administrés potentiellement intéressés ;
 - des représentants du mouvement sportif en capacité de mobiliser des intervenants sur le territoire ;
 - des associations de jeunesse et d'éducation populaire afin de proposer le SRAV dans le cadre des accueils de loisirs et des séjours de vacances qu'elles organisent ;
 - des associations de prévention, de promotion de la pratique du vélo, l'ADEME et les structures relatives à la défense de l'environnement en capacité de mobiliser des intervenants sur le territoire ;
 - des directeurs d'écoles et les associations de parents d'élèves ;
 - de tout autre acteur identifié pour participer au déploiement territorial.
2. Au service en charge de la mise en œuvre des politiques publiques en matière de jeunesse et des sports :
- de désigner un correspondant local du SRAV auprès la direction des sports ;
 - d'articuler l'intervention de chacun des acteurs concernés pour s'assurer du déploiement du « Savoir Rouler à Vélo », dans le temps, et sur l'ensemble du territoire concerné. Les villes étapes du Tour de France devront être prioritairement accompagnées dans le déploiement du SRAV tout au long de l'année afin de valoriser leur implication sur ce dispositif lors du passage du TDF dans leur ville.

Pour cela, il est demandé l'élaboration d'une charte territoriale de déploiement du SRAV qui repose sur un diagnostic local partagé, intégrant les ressources disponibles d'ordre humain (ex : éducateurs sportifs bénévoles ou professionnels), financier (appels à projets susceptibles d'être mobilisés, crédits de l'Agence Nationale du Sport, crédits politiques de la ville) et matériel (vélos, casques, équipement sportif ou site de pratique adapté) à déployer sur le territoire.

Plus précisément, la charte devra permettre de préciser :

- les modalités de diffusion de ce programme SRAV ;
- les modalités d'intervention entre les différents partenaires pour dispenser l'apprentissage du savoir à rouler, étant rappelé que les intervenants doivent s'inscrire sur le site www.savoirroulervelo.fr afin d'enregistrer les interventions réalisées sur chaque bloc et de délivrer les attestations d'apprentissage après la réalisation du bloc 3.

Chaque intervenant peut proposer un ou plusieurs blocs, en fonction de ses compétences et du matériel à sa disposition. Aussi, c'est la bonne articulation entre les différents intervenants qui constitue un levier important de déploiement de la mesure permettant d'assurer une continuité et une progression pédagogique pour chaque enfant.

- les modalités d'accompagnement des collectivités territoriales, dans leur politique Vélo ;
- d'animer et de suivre la bonne application de la charte de déploiement territorial, avec l'ensemble des acteurs concernés. Il s'agira d'évaluer la réalisation des engagements et objectifs fixés et de proposer, le cas échéant, les améliorations ou inflexions dans le déploiement du programme.

Les données de pilotage, au niveau départemental, sont disponibles sur l'application « Intervenants » sur le site www.savoirroulervelo.fr. Elles permettent de suivre la réalisation des blocs d'apprentissage par département, au fil de l'eau et de s'assurer de l'atteinte de l'objectif d'une généralisation du SRAV en 2022, au titre du suivi OVQ.

- de s'assurer que tous les intervenants qui déploient le « Savoir Rouler à Vélo » sont bien enregistrés sur l'application « Intervenants » et que leur structure de rattachement est renseignée sur la cartographie « Près de chez vous ».

Por l'enregistrement sur la cartographie, il convient de communiquer à la direction des sports (srav@sports.gouv.fr) les informations relatives à la structure de rattachement (nom, adresse postale, coordonnées mail/tel/ adresse internet).

Un regroupement national annuel permettra de partager les bonnes pratiques et d'envisager des pistes d'évolution pour renforcer le déploiement du SRAV.

La réforme de l'organisation territoriale de l'État installe les DRAJES auprès des recteurs de région académique et les services Jeunesse, Engagement et Sport au sein des directions des services départementaux de l'éducation nationale au 1^{er} juin 2020. Il appartiendra dans ce cadre à chacun des services d'adapter le déploiement du dispositif SRAV au contexte régional et d'identifier notamment toutes les formes de mutualisation pour répondre aux objectifs d'un déploiement maximal.

Vous voudrez bien rendre compte à la direction des sports (srav@sports.gouv.fr) d'éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

Nous comptons sur votre engagement et votre capacité de conviction et d'entraînement pour fédérer l'ensemble des acteurs concernés sur cet objectif d'intérêt général.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général des infrastructures,
des transports et de la mer,*
M. PAPINUTTI

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au délégué interministériel
à la sécurité routière,*
D. JULLIARD

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général
de l'enseignement scolaire,*
E. GEFFRAY

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des sports,
G. QUENEHERVE

ANNEXE

CHARTRE TERRITORIALE : SAVOIR ROULER À VÉLO



Préambule :

L'enjeu de cette charte est de formaliser les modalités de déploiement territorial du programme « Savoir Rouler à Vélo » afin que les enfants de 6 à 11 ans puissent acquérir une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège.

Département :

Acteurs concernés par le déploiement (structures, noms, fonctions) :

Diagnostic partagé du déploiement territorial actuel du Savoir Rouler à Vélo (nombre d'enfants formés, cartographie des lieux et sites d'intervention, ressources humaines, financières, matérielles disponibles, ...)

Objectifs et engagements déclinés à horizon 2022 :

2020 :

2021 :

2022 :

Évaluation annuelle des objectifs et engagements :

Sur la base des interventions saisies et attestations délivrées enregistrées au niveau départemental sur l'application « <https://www.savoirroulervelo.fr/intervenant/> ». Un compte personnel est à activer dans chaque DDCS pour assurer le suivi par département.

